



**SEMAPA**

Siège social : 69/71 rue du Chevaleret – 75013 PARIS  
S.P.L.A. au Capital de 472 287 euros

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2018



**RSM Paris**

26, rue Cambacérés

75 008 Paris

France

Tél. : +33 (0) 147 63 67 00

Fax : +33 (0) 147 63 69 00

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)

## **SEMAPA**

Siège social : 69/71 rue du Chevaleret

S.P.L.A. au Capital de 472 287 euros

### **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

#### **A l'assemblée générale de la société SEMAPA,**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Ces conventions ont été autorisées par votre Conseil d'administration du 8 octobre 2018.

### **Concession d'aménagement ZAC Bercy-Charenton – Paris 12ème entre la VILLE DE PARIS et la SEMAPA**

La convention de concession a été signée en date du 25 octobre 2018 par :

- La Ville de Paris, représentée par Monsieur Claude PRALIAUD
- La SEMAPA, représentée par Madame Sandrine MOREY

La convention a pour objet de définir les modalités de l'opération d'aménagement :

Le programme que l'aménageur sera amené à développer dans le cadre de la concession est d'environ 567 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

L'aménageur est autorisé à imputer annuellement ses charges de fonctionnement au compte conventionnel de la concession. Le montant de la rémunération est fixé à 41,6 M€.

La concession s'achèvera au 31 décembre 2032.

Cette convention est motivée par le souhait de la Ville de Paris de confier cette opération d'aménagement à la SEMAPA.

### **Protocole foncier entre le Groupe SNCF, la Ville de Paris et la SEMAPA pour l'opération Bercy-Charenton**

Convention signée en date du 5 novembre 2018 par :

- La Ville de Paris, représentée par Monsieur Claude PRALIAUD
- La SEMAPA, représentée par Madame Sandrine MOREY
- La SNEF, SNCF Mobilités et SNCF Réseau

Nature et objet :

Ce protocole foncier prévoit l'acquisition de 175 121 m<sup>2</sup> de terrain dont le groupe SNCF est propriétaire moyennant le prix brut d'acquisition de 314M€ déterminé sur la base du bilan prévisionnel d'aménagement qui porte sur un programme de constructions d'environ 567 500m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Ce protocole est motivé par la réalisation de l'opération Bercy-Charenton.

### **Avenant 3 à la concession d'aménagement Joseph Bédier à Paris 13<sup>ème</sup> entre la VILLE DE PARIS et la SEMAPA**

Convention signée en date du 31 octobre 2018 par :

- La Ville de Paris, représentée par Monsieur Claude PRALIAUD
- La SEMAPA, représentée par Madame Sandrine MOREY

Nature et objet :

Cet avenant a notamment pour objet :

- de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- d'imputer en charges de l'opération un montant de frais de fonctionnement de 106K€ non révisable

Cet avenant est motivé par la poursuite de l'opération. Joseph Bédier.

### **Avenant 6 au traité de concession d'aménagement ZAC Paris Rive Gauche entre la VILLE DE PARIS et la SEMAPA**

Convention signée en date du 13 décembre 2018 par :

- La Ville de Paris, représentée par Monsieur Claude PRALIAUD
- La SEMAPA, représentée par Madame Sandrine MOREY

Nature et objet :

Cet avenant a notamment pour objet :

- de mettre à la charge de l'opération le financement de nouveaux dispositifs de vidéo-protection pour un montant de 275 K€ HT.

Cet avenant est motivé par l'installation de caméras dans le périmètre de ZAC Paris Rive Gauche dans le cadre du Plan de vidéo- protection à Paris.

### **Avenant 1 à la convention de partenariat du 7 novembre 2011 signée entre la VILLE DE PARIS, la SNCF ( devenue SNCF Mobilités), RFF (devenue SNCF Réseau) et la SEMAPA**

Convention signée en date du 27 mars 2019 par :

- La Ville de Paris, représentée par Madame Aurélie ROBINEAU-ISRAEL
- La SEMAPA, représentée par Madame Sandrine MOREY
- SNCF Mobilités et SNCF Réseau

Nature et objet :

Cet avenant a notamment pour objet de prendre en compte la mise à jour quinquennale de la convention, les nouveaux accords intervenus sur le Pôle Austerlitz et la nouvelle charte de dialogue partenarial Bruneseau Sud.

Cet avenant est motivé par la réalisation de l'opération Paris Rive Gauche.

**Protocole 3 bis conclu aux fins de se substituer au protocole 3 Ville de Paris-SNCF- SEMAPA du 7janvier 2014 concernant le programme, le financement et le calendrier-objectif de l'opération Pôle d'Austerlitz de la Zac Paris Rive Gauche.**

Convention signée en date du 28 mars 2019 par :

- La Ville de Paris, représentée par Monsieur Claude PRALIAUD
- SNCF Mobilités, représentée par Monsieur Patrick ROPERT
- La SEMAPA, représentée par Madame Sandrine MOREY

Nature et objet :

Le protocole 3 bis intègre des modifications portant sur :

- Le périmètre de l'opération qui est étendu pour intégrer le lot A8B
- Le programme de l'opération qui prend en compte l'ajout de deux programmes de logements ainsi que l'augmentation des surfaces de commerces et d'hôtel.
- Les sujets fonciers et de financement

Le protocole est conclu pour la durée nécessaire au déroulement de la réalisation de l'opération A7-A8 et jusqu'au 30 juin 2028.

Ce protocole est justifié par les évolutions de programme et de financement intervenues dans le projet d'aménagement du Pôle Austerlitz.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**1) Avenant 1 à la concession d'aménagement site 90 Boulevard Vincent Auriol à Paris 13ème**

Convention signée en date du 30 mai 2017 par :

- La Ville de Paris, représentée par Monsieur Claude PRALIAUD
- La SEMAPA, représentée par Madame Sandrine MOREY

Nature et objet :

Cet avenant a notamment pour objet :

- de prolonger de deux ans la durée du traité de concession dont le terme est fixé au 31 décembre 2020 ;
- d'adapter l'échéancier financier prévisionnel au nouveau calendrier ;
- de revaloriser la rémunération de l'aménageur en la portant de 1 085 K€ à 1 343 K€ en valeur 31 décembre 2015.

Cet avenant est motivé par un décalage de calendrier de l'opération en raison de la concertation qui a permis d'associer les acteurs scolaires et les habitants ainsi que l'augmentation de la durée de la fermeture de l'école maternelle qui a été portée de 2 à 3 ans.

**2) Avenant au contrat de mandat d'études préalables à l'évolution de la ZAC Joseph Bédler-Porte d'Ivry**

Convention signée en date du 5 décembre 2016 par :

- La Ville de Paris, représentée par Monsieur Claude PRALIAUD
- La SEMAPA, représentée par Madame Sandrine MOREY

Nature et objet :

Cet avenant a pour objet de modifier :

- Le calendrier de versement de la rémunération du mandataire ;
- La durée du présent contrat dont la fin est décalée au 30 octobre 2018 ;
- Les modalités de désignation des prestataires d'étude par le mandataire.

Cet avenant est motivé par un décalage de calendrier dans le lancement des études en raison de la déclaration sans suite des premières consultations ainsi que par l'adaptation des procédures de désignation des prestataires d'études à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, portant réforme des marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

**3) Convention entre la Ville de Paris et la SEMAPA relative à la garantie à 80% d'émission de titres de dettes**

La convention a été signée en date du 8 juin 2015 par :

- La Ville de Paris, représentée Madame la Maire de Paris
- La SEMAPA, représentée par Monsieur Jean-François GUEULLETTE

Nature et objet :

Par délibération en dates du 29 et 30 septembre et du 1er octobre 2014, le Conseil de Paris a accordé sa garantie à hauteur de 80% pour des emprunts d'un montant maximum de 340 000 000 € que la SEMAPA se propose de contracter par l'émission de titres de dettes ou la souscription d'emprunts bancaires afin de financer notamment l'opération d'aménagement de la ZAC PRG.

La convention a pour objectif de fixer les modalités de garantie sous forme d'avances remboursables et rémunérées consenties par la Ville à la SEMAPA en cas d'impossibilité pour celle-ci de faire face à ses échéances.

#### **4) Avenant n°2 au traité de concession – ZAC Joseph Bédier – Porte d'Ivry entre la Ville de Paris et la SEMAPA**

Le traité de concession de la ZAC Joseph Bédier – Porte d'Ivry a été signé entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 24 Janvier 2006 pour une durée de 10 ans soit une échéance de l'opération au 8 Février 2016.

L'avenant a été signé en date du 16 octobre 2015 par :

- La Ville de Paris, représentée par Monsieur Claude PRALIAUD
- La SEMAPA, représentée par Monsieur Jean-François GUEULLETTE

Nature et objet :

L'avenant n°2 a pour objectif de proroger la concession Joseph Bédier – Porte d'Ivry au 31 Décembre 2018 et d'effectuer des améliorations de rédaction et de mises à jour de la concession.

Par ailleurs, dans le cadre de cette prorogation, la SEMAPA est autorisée à imputer en charge de l'opération des frais de fonctionnement complémentaires pour un montant de 320K€.

#### **5) Mandat d'études préalables sur le Secteur Bédier – Chevaleret – Oudiné entre la Ville de Paris et la SEMAPA**

Dans le cadre du projet d'aménagement du site Chevaleret-Oudiné, la Ville de Paris a souhaité confier à la SEMAPA un mandat portant sur la conclusion et le suivi de l'exécution des marchés d'études préalables nécessaires à l'évolution de la ZAC Bédier.

Le contrat de mandat a été signé en date du 14 décembre 2015 par :

- La Ville de Paris, représentée par Monsieur Claude PRALIAUD
- La SEMAPA, représentée par Monsieur Jean-François GUEULLETTE.

Nature et objet :

Ce mandat a pour objectif de réaliser des études techniques et urbaines sur le périmètre Bédier et Bédier-Chevaleret.

Le montant de la rémunération contractuelle de la SEMAPA est de 113K€ HT.

Le contrat de mandat devait prendre fin le 30 juin 2018.

#### **6) Avenant 3 au traité de concession d'aménagement ZAC Paris Rive Gauche entre la VILLE DE PARIS et la SEMAPA.**

Cet avenant s'inscrit dans la prise en compte des retards pris sur la réalisation de la dalle du secteur Masséna et la libération après 2024 du site Bruneseau Sud par la SNCF.

L'avenant a été signé en date du 14 décembre 2015 par :

- La Ville de Paris, représentée par Monsieur Claude PRALIAUD
- La SEMAPA, représentée par Monsieur Jean-François GUEULLETTE.

Nature et objet :

Cet avenant a pour objet :

- La prorogation de l'opération du 12 janvier 2024 au 30 juin 2028
- L'adaptation de la « rémunération » de l'aménageur pour tenir compte de la prorogation qui est portée à 251,2 M€

Cet avenant porte également sur :

- Les conditions de remise des ouvrages réalisés par l'aménageur
- La participation due par la Ville en remboursement des travaux réalisés par l'aménageur

## **7) Concession d'aménagement ZAC Porte de Vincennes- Paris 12ème et 20ème entre la Ville de Paris et la SEMAPA**

Le Conseil de Paris des 28/29 et 30 septembre 2015 a confié à la SEMAPA la concession d'aménagement de l'opération « ZAC Porte de Vincennes ».

La convention de concession d'aménagement a été signée en date du 16 décembre 2015 par :

- La Ville de Paris, représentée par Monsieur Claude PRALIAUD
- La SEMAPA, représentée par Monsieur Jean-François GUEULLETTE.

La convention a pour objet de définir les modalités de l'opération d'aménagement :

Cette ZAC doit permettre la réalisation d'un programme global de constructions d'environ 38 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher qui se répartissent de la manière suivante :

- 24 500 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher d'activités tertiaires/bureaux
- 6 900 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher de commerces/artisans/services
- 4 050 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher d'équipements publics
- 2 700 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher de logements

L'aménageur pourra imputer à l'opération ses frais de fonctionnement pour un montant de 3 790 K€.

La concession s'achèvera au 31 décembre 2022.

## **8) Cession à la Ville de Paris du poste de contrôle et d'exploitation des tunnels, berges et boulevard périphérique de la Ville de Paris (PCE) – ZAC Joseph Bédier-Porte d'Ivry.**

Le PCE du Boulevard Périphérique accueille la Section des Tunnels et du Boulevard Périphérique de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris et le Service de Circulation du Boulevard Périphérique de la Préfecture de Police de Paris. Le PCE est situé dans la ZAC Paris Rive Gauche et fait l'objet d'un relogement dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur Bruneseau, pour permettre la réalisation des travaux et programmes immobiliers prévus par la concession PRG. Le PCE est voué à la démolition et a été reconstitué sur l'emprise foncière de « l'îlot Ouest » de la ZAC Joseph Bédier.

Cette opération est mise à la charge de l'aménageur dans le cadre de l'avenant 1 de la concession d'aménagement de la ZAC PRG, au titre de la reconstruction du PCE Berlier.



Nature et objet :

La SEMAPA doit céder à la Ville de Paris cet équipement à l'euro symbolique.

**9) Concession d'aménagement ZAC Paul Bourget Paris 13 ème entre la Ville de Paris et la SEMAPA**

La convention a été signée en date du 6 février 2014 par :

- La Ville de Paris, représentée par Monsieur Claude PRALIAUD
- La SEMAPA, représentée par Monsieur Jean-François GUEULLETTE

La convention a pour objet de définir les modalités de l'opération d'aménagement :

A ce titre, la SEMAPA s'engage à réaliser ou à faire réaliser le programme suivant :

- 31 500 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher de logements
- 17 000 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher d'activité/bureaux
- 4 086 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher de commerces
- 9 370 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher Hébergement hôtelier
- 1 000 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher d'équipements publics

L'aménageur pourra imputer à l'opération ses frais de fonctionnement pour un montant forfaitaire de 3 360 K€. La concession s'achèvera au 31 décembre 2021.

**10) Protocole 3 relatif à l'organisation des consultations à lancer par la SEMAPA et la SNCF pour la réalisation de l'ensemble Immobilier A7/A8a conclu en application de l'accord cadre Ville de Paris - SNCF - SEMAPA signé le 7 novembre 2011 pour l'aménagement du secteur pôle Austerlitz**

Le protocole a été signé en date du 7 janvier 2014 par :

- La Ville de Paris, représentée par Monsieur Claude PRALIAUD
- La SNCF, représentée par Madame Rachel PICARD
- La SEMAPA, représentée par Monsieur Jean-François GUEULLETTE.

Nature et objet :

La mise en œuvre de l'accord-cadre relatif à l'aménagement du secteur Pôle Austerlitz signé le 7 novembre 2011 nécessite la signature de plusieurs protocoles d'accord :

- Le protocole n°1 concernait l'aménagement de la Cour Seine
- Le protocole n°2 a pour objet la réalisation par la SNCF de bureaux dans la Grande Halle Voyageur et l'Embarcadère d'Orléans de la gare d'Austerlitz.
- Le protocole 3 a pour objet de définir le calendrier et l'organisation des deux consultations à lancer par la SEMAPA et la SNCF pour la construction :
  - dans l'îlot A7
  - dans l'îlot A8a

**11) Protocole n°2 relatif à la réalisation de bureaux dans la Grande Halle Voyageurs et l'embarcadère d'Orléans de la gare d'Austerlitz**

Le protocole a été signé en date du 17 avril 2013 par :

- La Ville de Paris, représentée par Monsieur Denis PETEL,
- La SNCF, représentée par Madame Rachel PICARD
- La SEMAPA, représentée par Monsieur Jean-François GUEULLETTE

Nature et objet :

La mise en œuvre de l'accord-cadre relatif à l'aménagement du secteur Pôle Austerlitz signé le 7 novembre 2011 nécessite la signature de plusieurs protocoles d'accord :

- Le protocole n°1 concernant l'aménagement de la Cour Seine a été signé le 7 novembre 2011.
- Le protocole n°2 a pour objet la réalisation par la SNCF de 9 500 m<sup>2</sup> de bureaux dans la Grande Halle Voyageur et l'Embarcadère d'Orléans de la gare d'Austerlitz.

**12) Concession d'aménagement site 90 boulevard Vincent Auriol à Paris 13ème, entre la Ville de Paris et la SEMAPA**

La convention a été signée en date du 26 mars 2013 par :

- La Ville de Paris, représentée par Monsieur Denis PETEL
- La SEMAPA, représentée par Monsieur Jean-François GUEULLETTE

La convention a pour objet de définir les modalités de l'opération d'aménagement :

A ce titre, la SEMAPA s'engage à réaliser ou à faire réaliser le programme suivant :

- Environ 10 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements ;
- Environ 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher de commerces ou de services à rez-de-chaussée ;
- Une école maternelle de 6 classes pour environ 2 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

L'aménageur pourra imputer à l'opération ses frais de fonctionnement pour un montant forfaitaire de 1 085 K€.

La concession expirera fin décembre 2018.

**13) Convention pour la gestion de l'ouvrage de couverture des emprises ferroviaires dans la ZAC PARIS RIVE GAUCHE**

Dans le cadre de l'article 6-5 de la convention de partenariat signée le 7 novembre 2011 entre la Ville de Paris, la SNCF, RFF et la SEMAPA, la convention pour la gestion de l'ouvrage de couverture des emprises ferroviaires dans la ZAC Paris Rive – Gauche a été signée le 28 novembre 2012 et se substitue à celle de 2000.

La convention a été signée par :

- La Ville de Paris, représentée par Madame Véronique BEDAGUE-HAMILIUS
- La SNCF, représentée par Monsieur Jean Marc ROGER
- RFF, représenté par Monsieur Alain Quinet
- La SEMAPA, représentée par Monsieur Jean-François Gueullette

L'objet de la convention est de définir :

- Les obligations respectives de RFF ou de la SNCF et des propriétaires des volumes situés au-dessus du domaine ferroviaire au titre de la gestion des « ouvrages de couverture ».
- Les modalités techniques : la convention définit les opérations de surveillance, d'entretien et de grosses réparations,
- Les dispositions financières : les propriétaires des volumes situés au-dessus du domaine ferroviaire devront s'acquitter d'une redevance pour la surveillance et l'entretien courant des ouvrages de couvertures.

**14) Avenant 1 au traité de concession d'aménagement ZAC Paris Rive Gauche entre la VILLE DE PARIS et la SEMAPA.**

Cet avenant à la Convention Publique d'Aménagement du 12 janvier 2004 portant sur la concession de Paris Rive Gauche a été signé en date du 28 août 2012 par :

- La Ville de Paris, représentée par Madame Elisabeth BORNE
- La SEMAPA, représentée par Monsieur Jean-François Gueullette

L'objet de l'avenant est destiné à permettre la prise en compte, à titre principal :

- de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme votée par le Conseil de Paris, comportant des possibilités de construction d'immeubles de Grande Hauteur (IGH) et une augmentation de la constructibilité
- de la mise à jour du dossier de réalisation de la ZAC portant notamment sur le programme des équipements publics
- du « Nouveau partenariat pour Paris Rive-Gauche » mis en place avec la Ville de Paris, la SNCF et RFF par une convention signée le 7 novembre 2011.
- de la prolongation de la durée de la convention dont le terme est porté de 2016 à 2024
- de l'adaptation de la rémunération de l'aménageur suite à la prolongation de la durée de la convention. La rémunération globale de l'aménageur sur la durée de la convention est portée à 211.7 M€ contre 156.1M€ auparavant.

**15) Avenant 1 à la Concession d'Aménagement de la ZAC Joseph Bédier- Porte d'Ivry entre la Ville de PARIS et la SEMAPA.**

Cet avenant à la Concession d'Aménagement du 24 janvier 2006 portant sur la concession de l'opération Joseph Bédier a été signé en date du 15 novembre 2012 par :

- La Ville de Paris, représentée par Madame Elisabeth BORNE
- La SEMAPA, représentée par Monsieur Jean-François Gueullette

L'objet de l'avenant est destiné à permettre la prise en compte, à titre principal des points suivants :

- Relogement des services municipaux de la place Yersin
- Réaménagement des espaces publics existants
- Montant de la participation d'équilibre

**16) Convention de partenariat signée avec la SNCF, RFF et la Ville de Paris**

Dans le cadre de l'opération ZAC Paris Rive Gauche, la Ville de Paris, la SNCF, RFF et la SEMAPA ont signé le 7 novembre 2011 une convention de partenariat qui se substitue à la convention du 6 novembre 1991 et à celle du 25 septembre 1996.

L'objet de la convention est de définir :

- Les nouvelles modalités d'acquisition par la Ville ou l'Aménageur des biens immobiliers en plein sol ou en volumes, propriété de RFF et de la SNCF dans la ZAC Paris Rive-Gauche ;
- Les conditions de réalisation par RFF et SNCF des travaux nécessaires à la libération des emprises ferroviaires, et par l'Aménageur, des ouvrages sur le domaine ferroviaire ;
- Les procédures de coordination entre l'Aménageur et les établissements ferroviaires ;
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre

La convention a également pour objet de mettre en place un dispositif de gouvernance commune pour suivre et éventuellement adapter cette convention, compte tenu de sa durée.

La convention précise les bilans financiers prévisionnels et la participation financière des partenaires.

La durée de la convention est fixée à l'achèvement des derniers travaux et cession des emprises foncières.

**17) Accords directement rattachés à la convention de partenariat signés avec la SNCF, RFF et la Ville de Paris**

L'accord-cadre signé le 7 novembre 2011 (dans le cadre de l'accord de partenariat précité) par la Ville de Paris, la SNCF et la SEMAPA, concernant le programme, le financement et le calendrier objectif de l'opération du secteur Pôle Austerlitz accompagné du protocole n°1 relatif à l'aménagement de la cour Seine.

Fait à Paris, le 3 juin 2019

**RSM Paris**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



**Fabien CREGUT**  
Associé